

PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU MARDI 21 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 21 novembre à 18 H 00, les membres du Comité Syndical de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne, dûment convoqués, se sont réunis à Château-Thierry, sous la Présidence de Monsieur Hugues DAZARD.

Membres en exercice : 67 titulaires - 37 suppléants
Délégués présents : 41 délégués (34 titulaires - 7 suppléants)
Dont membres votants à voix délibérative : 41 délégués
Date de convocation du Comité Syndical : 15 novembre 2023

Membres présents :

Titulaires : Mr Adam Hubert, Mr Alexandre David, Mr Bahu Nicolas, Mr Bandry Didier, Mme Belleville Catherine, Mr Cantot Dominique, Mr Carion Denis, Mr Dazard Hugues, Mme Devron Francine, Mr Dobski Philippe, Mr Doucet Jean-Marie, Mr Eugène Sébastien, Mr Foulon Didier, Mr Frex Dominique, Mme Hernandez Maryse, Mr Juillet Jean-Etienne, Mr Lévêque Yves, Mr Malezé Patrick, Mr Mangin Eric, Mr Marchal Philippe, Mr Pantoux Jean-Luc, Mr Peugniez Michaël, Mme Parent-Defer Elisabeth, Mr Pittana Stéphane, Mr Pitton-Terrien Michel, Mr Polin Jean-Pierre, Mme Richard Catherine, Mr Robin Claude, Mme Romelot Martine, Mme Stofferis Régine, Mr Tatin Christian, Mme Triconnet Nelly, Mr Vérot Vincent, Mr Zatwarnicki Jean-Michel.

Suppléants votants: Mr Boyot Jacques, Mr Fernandez Didier, Mr Guillemann Michel, Mr Jourdain Gilles, Mr Thomas Rémy, Mr Janot Philippe, Mr Landrieux Tanguy.

Membres absents excusés :

Titulaires : Mr Bandry Jean-Pierre, Mr Bruneaux Henri, Mr Charbonnier Patrick, Mr Der Sarkissian Jean-Pierre, Mr Duclos Dominique, Mr Fraeyman Fabien, Mme Gabriel Madeleine, Mr Gebka Jacques, Mme Gleize Séverine, Mr Jacquin Claude, Mr Lloancy David, Mr Loyaux Emmanuel, Mr Magnier Jean-Luc, Mr Mathis Michel, Mr Moyse Dominique, Mme Picard Florence, Mme Vaudé Gaëlle.

Suppléants excusés : Mr Proffit Benoît, Mr Simeon Bertrand

Membres absents: Mr Arnefaux Alain, Mr Atzéni Frédéric, Mr Blavet Gérard, Mr Branquard André, Mr Burel Régis, Mr Davin Benoit, Mr Dujon Régis, Mr Haÿ Etienne, Mr Hoerter Michel, Mr Hourdry Mathieu, Mr Hubier Maxime, Mr Lavoix Olivier, Mme Malet Madeleine, Mme Pauly Brigitte, Mr Saroul Daniel, Mr Simon André

Est nommé secrétaire de séance : Mr Frex Dominique.

—oOo—

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 h 10 ; il constate que les conditions de quorum sont remplies (article L2121-17 du CGCT) et il remercie les délégués présents à cette réunion.

Le Président fait l'énoncé des questions inscrites à l'ordre du jour :

A l'ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 24 octobre 2023

Délégation de Service Public :

- 2) Présentation de l'avenant n°11 du contrat de délégation de service public signé le 27/02/2013

Finances :

- 3) Prospective financière 2023-2028
- 4) Tarification de la part syndicale 2024

Travaux :

- 5) Programmation des travaux 2024

Environnement :

- 6) Aire d'Alimentation de Captages de Brécy/Coincy : attribution du marché (2023 USESA 12)
- 7) Information sur les décisions prises en vertu de la délégation générale confiée au Président,
- 8) Questions diverses.

—————oOo—————

Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT)

Mr Frex Dominique est désigné par le comité syndical en qualité de secrétaire de séance.

1) Approbation du procès-verbal du comité syndical du 24 octobre 2023

Le Président soumet à l'approbation des délégués le procès-verbal du comité syndical du 24 octobre 2023.

Celui-ci n'appelle pas de remarque des délégués.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 40.

M. Eugène arrive en séance.

Délégation de Service Public – Présentation par Nelly TRICONNET, Vice-Présidente de l'USESA

2) Présentation de l'avenant N°11 du contrat de délégation de service public signé le 27/02/2013

L'avenant n°11 du contrat de DSP de l'USESA porte sur l'aménagement de différentes clauses contractuelles ainsi que la clause de revoyure prévue tous les 5 ans. Les propositions sont les suivantes :

↳ Clauses contractuelles :

- Intégration des communes de Brény et Pavant :

- Remise des biens au délégataire pour l'exploitation des 2 communes intégrées au périmètre affermé, avec mise à jour de l'inventaire
- Investissements sur la commune de Brény
- Rendement demandé sur ces 2 communes
- Télérelevé non mis en place sur ces 2 communes
- Dotation du compte de renouvellement programmé modifié
- Dotation du compte de renouvellement non programmé modifié

↳ Clause de revoyure :

- Suppression et ajout d'installations du patrimoine confié au délégataire suite à des travaux réalisés par l'USESA
- Insertion de la nouvelle convention d'achat en gros avec la Communauté d'Agglomération de Coulommiers Pays de Brie (CACPB) pour la commune de Crouttes sur Marne et vente d'eau avec la CACPB via la commune de Pavant
- Adaptation du compte de renouvellement de l'usine de prise d'eau dans la Marne
- Adaptation de la dotation au programme « solidarité eau »
- Mise à jour du programme de renouvellement de l'inventaire
- Utilisation des valeurs publiées dans la version papier du Moniteur pour calculer la révision du coefficient k.

Après un rappel des caractéristiques des services des communes de Brény et Pavant, et la prise en compte des résultats financiers de chacune d'entre elles, il s'avère que l'adhésion des communes entraîne un résultat négatif de 11 014 € et un résultat positif de 60280 € lié à la clause de revoyure soit un solde positif de 49 302 €.

Après plusieurs réunions et échanges entre l'USESA assisté de son bureau d'étude et son délégataire Veolia, la mise en œuvre de l'avenant n°11 à compter du 01 janvier 2024 amène :

- la réduction de la part fixe du Délégataire (abonnement) de 1,50 € HT en valeur au 1/1/2012 (quel que soit le diamètre du compteur) et 1,81 € HT (valeur 1/1/2023) soit 1,91 € TTC (valeur 1/1/2024),
- La limitation du coefficient K en 2024 qui passe de 1,3077 à 1,2566 (soit une augmentation de 4,17 % au lieu de 8,48 %) pour le Délégataire. En contrepartie, il en découle que 4642 compteurs de plus de 12 ans (compteurs posés en 2015/2016) ne seront pas renouvelés d'ici la fin du contrat par le Délégataire. Cette proposition permet de limiter la hausse du prix de l'eau de la part délégataire à 5,97 € TTC au lieu de 13,84 € TTC (facture type 120 m3).

Questions des délégués :

M. Janot :

Il souhaite savoir comment est obtenu le coefficient de révision K amenant à une augmentation de 8,48 % au 01/01/2024 par rapport au tarif au 01/01/2023.

Mme Triconnet :

Les modalités d'indexation du tarif de base de la part du délégataire sont contractualisées dans le contrat de délégation de service public. Ce tarif est indexé une fois par an au 1^{er} novembre de l'année n-1 en application de la formule suivante :

$$P_n = P_0 \times K$$

P_0 est le tarif de base et P_n est le tarif qui s'applique au 1^{er} janvier de l'année n.

$$K = 0,15 + 0,38 \times (\text{ICHT-E} / \text{ICHTE } 0) + 0,17 (\text{FSD2} / \text{FSD } 0) + 0,007 \times (\text{EMT} / \text{EMT } 0) + 0,23 (\text{TP10a} / \text{TP10 a } 0)$$

Dans laquelle :

ICHT-E (coût horaire du travail – eau, assainissement, déchets, pollution)

EMT (index national du prix de l'électricité moyenne tension tarif vert)

FSD2 (frais et services divers)

TP10a (travaux publics de canalisation et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux)

La valeur des indices est celle définitive du mois de juin de l'année n-1.

M. Dazard :

Il ajoute que les montants présentés pour expliquer l'incidence de la dérogation du coefficient de révision K, correspondent à une facture type de 120 m3, la consommation moyenne des abonnés étant de 105 m3. La baisse sur la valeur fixe profite à tous les abonnés indépendamment de la consommation.

Le comité syndical exprime son accord sur le projet d'avenant.

Le Président propose la délibération et la soumet au vote.

délibération

Monsieur le Président expose à l'assemblée que dans le cadre de l'adhésion des communes de Brény et de Pavant à l'USESA au 01 janvier 2024 et de la clause de revoyure prévue au contrat tous les 5 ans ; un avenant n°11 a été élaboré au Contrat de délégation de Service Public signé avec Véolia Eau le 27 Février 2013.

Cet avenant prend en compte pour :

- L'adhésion des 2 communes de Brény et Pavant :
- Prise en charge complète du service d'eau potable de ces 2 communes par le délégataire
- Inventaire des installations complétés par les installations de ces nouvelles communes
- Investissements sur les installations des 2 communes
- Objectif de rendement et d'ILP

-Modification des dotations de renouvellement programmé et non programmé

- La clause de revoyure :
 - Suppression d'installations du patrimoine confié au délégataire
 - Ajout d'installations au patrimoine confié au délégataire
 - Intégration de la nouvelle convention d'achat d'eau en gros signée avec la CACPB pour la commune de Crouttes sur Marne
 - Adaptation du compte de renouvellement de l'usine de prise d'eau dans la Marne
 - Adaptation de la dotation au programme « solidarité eau »
 - Mise à jour du programme de renouvellement de l'inventaire
 - Utilisation des valeurs publiées dans la version papier du Moniteur pour calculer la révision du coefficient K

- La fixation du coefficient pour la tarification au 01 janvier 2024
 - Fixer le coefficient de révision à titre dérogatoire pour l'année 2024 à 1,2566 au lieu de 1.3077
 - Introduction d'un nombre de compteurs de plus de 12 ans à ne pas renouveler

- Les membres du Comité Syndical, après avoir pris connaissance du projet d'avenant N°11,

- Vu l'avis favorable donné par les membres du bureau en réunion du 7 novembre 2023

- Vu l'avis favorable donné par les membres de la commission de la délégation de service public en réunion du 7 novembre 2023

DECIDENT, après en avoir délibéré:

- D'ACCEPTER l'avenant N°11 au contrat de délégation de service public, ainsi que ses annexes :
 - Annexe 1 : Inventaire des installations, plan prévisionnel de renouvellement, investissements.
 - Annexe 2 : Liste des Communes incluses dans le périmètre de délégation.
 - Annexe 3 : Compte d'exploitation prévisionnel
 - Annexe 4 : Convention d'achat d'eau en gros à la CA Coulommiers Pays de Brie
 - Annexe 5 : Suppression d'installations du programme contractuel de renouvellement
 - Annexe 6 : Mise à jour de la dotation au fonds « Nouvelle usine de Chézy ».
 - Annexe 7 : Equipement de la toiture de la nouvelle usine de Chézy en panneaux solaires
 - Annexe 8 : Programme de renouvellement mis à jour

- D'AUTORISER le Président à signer les documents afférents au présent avenant.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants avec 41 voix pour.

Prospective financière – Présentation par Sébastien EUGÈNE, Vice-Président de l'USESA

3) Prospective financière 2023-2028

La prospective financière a pour objectif d'évaluer le besoin de financement nécessaire à l'USESA pour financer le programme pluriannuel d'investissement sur la période 2023-2028.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement s'appuie sur :

- Le schéma directeur d'eau potable de l'USESA adopté le 12/03/2020

- La mise à jour du schéma directeur adoptée le 25/04/2023 pour intégrer au PPI les travaux d'interconnexion des communes de Brécy - Coincy et de Viels Maisons, avec report de l'interconnexion des secteurs Surmelin/Brie (selon les conclusions du complément d'étude réalisé sur le périmètre des 8 communes entrantes à l'USESA en 2021 et en 2023).

La prospective prend en compte :

- ⇒ Réalisation du programme d'investissement sur une période de 6 ans (2023-2028) chiffré au montant de **40 727 700 € HT - 48 873 300 € TTC**
- ⇒ Intégration des nouvelles communes en 2024 de Breny et Pavant
- ⇒ Recours à l'emprunt pour couvrir le besoin de financement.

➤ Bases de travail retenues

Le besoin de financement est mesuré à partir de la capacité de financement nette (CAF nette) dégagée chaque année sur la section de fonctionnement après remboursement des emprunts (non prises en compte des opérations d'ordre / amortissements).

Le programme de travaux est réalisé sur une période de 6 ans : à échéance 2028 les investissements sont réalisés et les subventions encaissées.

Les produits des ventes d'eau sont calculés sur les bases suivantes :

- Assiette de facturation constante (abonnés et volumes constants)
- Lissage tarifaire jusqu'en 2026 pour les communes entrantes
- Unification du tarif au 1^{er} janvier 2027 pour tous les abonnés
- Prise en compte des ventes d'eau sur Breny et Pavant, adhérentes à compter de 2024
- Le tarif d'eau potable :

La formule de révision du prix de l'eau, selon la délibération du 08/11/2022, amène une révision de la part syndicale de 3,06% sur le tarif applicable au 01/01/2024.

Pour le tarif de 2024, une révision du tarif diminué au taux de 1,5 % au lieu de 3,06 % (soit 0,98 €/m³) a été proposé par le bureau.

La prospective prévoit une révision du tarif à hauteur de 3 %/an de 2025 à 2028, soit un tarif passant de 1,00 €/m³ pour 2025 à 1,10 €/m³ pour 2028.

Les produits de vente d'eau s'élèvent à 3 952 000 € en 2023 pour atteindre 4 744 000 € en 2028.

Sur la période considérée, les produits de vente d'eau évoluent de 20 % et correspondent à :

- La hausse liée à la révision du tarif part syndical
- La progression du lissage tarifaire appliqué aux communes adhérentes à l'USESA en 2021 et 2023 (Brécy/Coincy/Courmont/Nogentel/Cergy/Villers Cotterêts/Viels Maisons)
- La prise en compte des ventes d'eau sur Breny et Pavant, adhérentes à compter de 2024

➤ Résultats sur la capacité de financement (CAF nette) avec révision du tarif :

⇒ La capacité d'autofinancement progresse de 2,3 M€ à 3,4 M€ soit +51,8%.

⇒ La révision du tarif vient générer des recettes supplémentaires de l'ordre de 1 533 700 € pour la période 2024-2028.

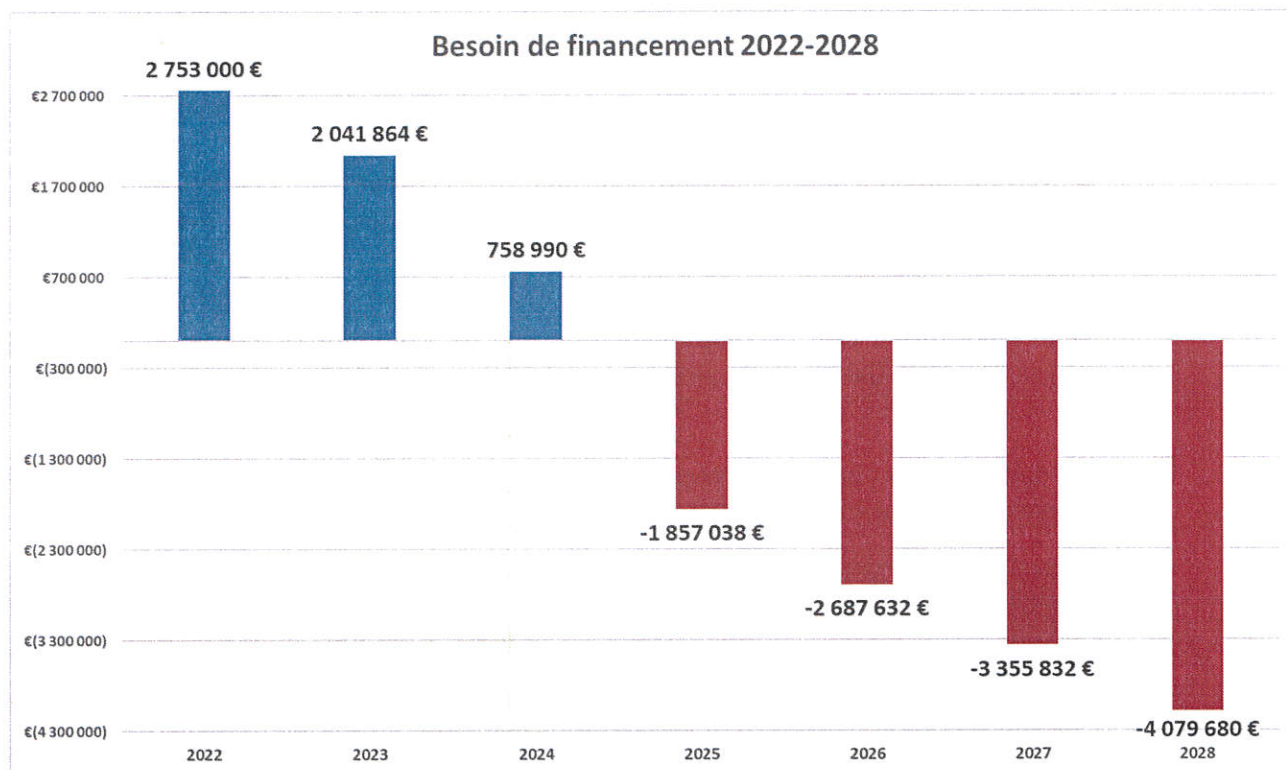
L'évolution de la CAF s'explique par :

- Progression des recettes de fonctionnement (+25%) due à l'évolution des produits de vente d'eau

- Stabilité des dépenses de fonctionnement (-1,5%) : la progression des dépenses de gestion courantes (+6%) est compensée par la diminution des intérêts d'emprunts (-55%), soit entre 2023/2028 : - 105 800 €
- Extinction de la dette : forte baisse des annuités d'emprunt (-45%) soit entre 2023 et 2028 : -394 390 €

➤ Les résultats de clôture prévisionnels

Les conclusions de la prospective démontrent que le financement du schéma directeur, sur un taux de réalisation de 100 % à échéance 2028, conduit aux résultats de clôture prévisionnels suivants :



Le besoin de financement apparaît en 2025 à hauteur de - 1 857 000 € pour atteindre en 2028 - 4 079 680 €.

⇒ La prospective prévoit de couvrir le besoin de financement par recours à l'emprunt.

⇒ Pour financer son schéma directeur, sur un taux de réalisation des investissements de 100 % à échéance 2028, l'USESA doit réaliser un minimum d'emprunt de 4 M€.

➤ Projection d'emprunts

⇒ l'étude prévoit de couvrir le besoin de financement évalué à 4 M€, par la réalisation de 2 emprunts :

- 1 emprunt de 2 M€ en 2025 et 1 emprunt de 2 M€ en 2026
- Hypothèse d'emprunt basée sur taux fixe de 4 % avec remboursement sur une durée de 15 ans.

Les deux emprunts pour un montant de 4 M€ génèrent une annuité de **360 000 €**.

L'annuité globale est portée à son montant maximum en 2026 pour un montant de 1 219 650 €. Sous l'effet de l'extinction de la dette de l'USESA ; on observe, dès 2028, une diminution des charges d'annuité au niveau de 2023.

Le remboursement des nouveaux emprunts a peu d'impact sur l'endettement de l'USESA et laisse encore une marge de manœuvre en matière d'emprunt.

La diminution de l'annuité de **394 390 €**, entre 2023 et 2028, vient compenser l'annuité des 2 emprunts nouveaux (360 000 €).

Les ratios de désendettement en années (au taux maximum atteint en 2026) confirment cette tendance :

-2023 : taux de 1,90 ans

-2026 : taux de 2,72 ans

-2028 : taux de 1,93 ans

➔ La prospective financière sur la période 2023-2028 montre que les investissements programmés pourront être réalisés par la réalisation d'emprunts d'un montant de 4M€.

➔ Le remboursement des nouveaux emprunts a peu d'impact sur l'endettement de l'USESA. Sous l'effet de l'extinction de la dette, on observe que dès 2028, les indicateurs financiers sont semblables à la situation de 2023.

➔ La révision du tarif de l'eau potable permet de maintenir le niveau de la CAF à son niveau moyen (2.5 M€). Dans cette hypothèse le syndicat maintient sa capacité d'investissement.

Les délégués n'ont pas de remarques, le Président les invite à voter la délibération sur la prospective financière présentée.

Délibération

Le comité syndical, entendu l'exposé du Président

- Vu le schéma directeur d'eau potable de l'USESA adopté le 12/03/2020

- Vu le complément du schéma directeur d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical en séance du 21 mars 2023 à l'appui de l'étude financière associant différents scénarii sur l'évolution du prix de l'eau,

- Vu le programme pluriannuel des investissements à réaliser sur la période allant de 2023 à 2028, chiffré au montant de 40 727 700 € H.T soit 48 873 300 € TTC

- Entendu les conclusions de la prospective financière visant à déterminer le besoin de financement nécessaire à l'USESA pour financer les opérations d'investissement, à partir des scénarii suivants :

⇒ Révision du tarif de 1.5 % en 2024 et de +3 % par an de 2025 à 2028
(tarif : 0,98€/m3 en 2024 et 1,10 €/m3 en 2028)

Le Président invite l'assemblée à délibérer sur le financement du schéma directeur, selon le scénario suivant : **réalisation de 2 emprunts pour couvrir le besoin de financement évalué à 4 M€**,

- **Le comité syndical, après en avoir délibéré,**

- Vu l'avis favorable donné par les membres du bureau en réunion du 7 novembre 2023

- PREND acte des orientations et des engagements pluriannuels proposés,
- PREND ACTE des conclusions de la prospective financière exposées en séance, démontrant que l'USESA a la capacité de financer son schéma directeur en associant une révision de 1,5 % au lieu de 3.06% (calcul de la formule de révision) du prix de l'eau dès le 1er Janvier 2024,
- DECIDE de mettre en œuvre le programme d'investissement 2024-2028 selon le principe de financement suivant : recours à l'emprunt pour couvrir le besoin de financement
- CHARGE le Président de l'exécution de la présente décision.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants avec 41 voix pour.

Tarification de la part syndicale – Présentation par Hugues DAZARD, Président

4) Tarification de la part syndicale 2024

Le Président invite le comité syndical à se prononcer sur la tarification de la part syndicale applicable au 1^{er} janvier 2024.

La formule de révision a été délibérée par la comité syndical de l'USESA le 08 novembre 2022.

L'application de cette formule de révision entraîne une hausse de la part syndicale de l'USESA de 3,06 % au 01 janvier 2024.

Soucieux d'éviter une hausse importante de la facture d'eau potable pour les abonnés et à l'écoute des conclusions de la prospective financière du schéma directeur 2023-2028, les élus membres du bureau ont exprimé leur volonté d'appliquer une hausse de 1,5 % sur les facturations au lieu des 3,06 % calculée par la formule de révision des prix sur la part syndicale pour l'année 2024.

La proposition est donc de ne pas appliquer la formule de révision délibérée le 08 novembre 2022 et d'appliquer une révision des tarifs de la part de l'USESA de 1,5 % au 01 janvier 2024.

La révision sur le prix de l'eau en 2024, de la part syndicale, représente pour l'abonné, une hausse sur les facturations de :

⇒ + 0,27 € sur l'abonnement

⇒ + 0,0122 € sur le m3

⇒ soit une augmentation de 1,74 € /an pour une consommation selon la facture type de 120 m3/an.

Evolution du tarif de la part syndicale 2022 -2024

	01/01/22	01/01/23	01/01/24	% évolution 2023-2024
Abonnement annuel (€)	17,24	17,9589	18,2283	1,5 %
Consommation (€/m3)	0,7825	0,8151	0,8273	1,5 %
Tarif pour 120 m3 (€)	0,93	0,96	0,98	1,5 %

↳ Les délégués n'ont pas de remarque, la délibération fixant le tarif 2024 est soumise au vote du comité syndical :

Délibération

- Vu les dispositions générales applicables au budget d'un service public à caractère industriel ou commercial,
- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, définies par l'article L 2224-12 et suivants, relatives à la facturation d'eau potable,
- Considérant les éléments du prix de l'eau revenant à l'USESA composés d'une part fixe (abonnement) et d'une part variable (m3 consommé),
- Considérant la délibération du 08 novembre 2022 fixant la nouvelle formule de révision du prix de l'eau applicable à compter du 1^{er} janvier 2023,
- Considérant que l'application du coefficient de révision entraîne, pour la définition des tarifs applicables au 1^{er} Janvier 2024, une augmentation du prix de l'eau de +3,06%,
- Entendu les résultats de la prospective financière 2024-2028 sur les prévisions de financement des opérations du schéma directeur d'eau potable,

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable exprimé par les membres du bureau en réunion du 7 novembre 2023

DECIDENT, après en avoir délibéré :

- DE NE PAS APPLIQUER la formule de révision délibérée le 08 novembre 2022 et d'appliquer une révision des tarifs de la part de l'USESA de 1,5 % au 01 janvier 2024
- DE FIXER les tarifs applicables au 1^{er} Janvier 2024, aux montants suivants hors taxes après révision de 1,5 % sur les tarifs de base au 1^{er} janvier 2023 :

Part syndicale Tarifs € hors taxes		USESA
Part fixe annuelle	Valeur actualisée 2024	18,2283
	Valeur au 01 janvier 2023	17,9589
Part variable m3	Valeur actualisée 2024	0,8273
	Valeur au 01 janvier 2023	0,8151

- D'APPLIQUER la présente décision à compter des facturations émises à compter du 1^{er} semestre 2024.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants avec 41 voix pour.

Tarification par lissage :

Concernant les communes ayant adhéré à l'USESA depuis 2021, un lissage tarifaire est appliqué. L'objectif est que l'ensemble des abonnés de l'USESA ait le même tarif d'eau potable au 01 janvier 2027.

Délibération

-Vu les dispositions générales applicables au budget d'un service public à caractère industriel ou commercial,

-Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, définies par l'article L 2224-12 et suivants, relatives à la facturation d'eau potable,

-Considérant les éléments du prix de l'eau revenant à l'USESA composés d'une part fixe (abonnement) et d'une part variable (m3 consommé),

-Entendu qu'à l'adhésion de nouvelles communes, l'augmentation du prix de l'eau constatée pour les nouveaux abonnés, fait l'objet d'une tarification par lissage dont les modalités sont fixées par décisions suivantes :

- Délibération du 1er octobre 2020, sur la tarification par lissage linéaire pour la commune de Villers Cotterêts sur une durée de 6 ans (2021-2026),

-Délibération du 27 octobre 2020 sur la tarification par lissage linéaire pour les communes de Brécy, Coigny, Courmont, Nogentel, Sergy sur une durée de 6 ans (2021-2026)

- Délibération du 24 mai 2022 pour la commune de Viels Maisons sur une durée de 4 ans (2023-2026)

- Délibération du 23 mai 2023 pour la commune de Pavant sur une durée de 3 ans (2024-2026)

- Délibération du 23 mai 2023 pour la commune de Brény sur une durée de 3 ans (2024-2026)

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable exprimé par les membres du bureau en réunion du 7 novembre 2023

DECIDENT, après en avoir délibéré :

- DE FIXER les tarifs applicables au 1^{er} Janvier 2024 comme suit :

Tarification par lissage linéaire - Tarif au 01/01/2024

Part syndicale Tarifs € hors taxes	VILLERS COTTERETS	BRECY	COINCY	COURMONT	NOGENTEL	SERGY	VIELS MAISONS	BRENY	PAVANT
Part fixe annuelle	16,5602	18,2283	18,2283	12,5627	16,8377	12,5627	18,2283	7,0000	12,0000
Part variable m3	0,6294	0,8076	0,8109	0,5163	0,6143	0,5163	0,6497	0,1000	0,3200

- D'APPLIQUER la présente décision à compter des facturations émises à compter du 1er semestre 2024.

Les délégués n'ont pas de remarque, le Président soumet la délibération au vote.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable par 40 voix pour – 0 abstention - 1 voix contre (M. Lévêque)

5) Programmation des travaux courants 2024

M. Dazard explique que la préparation du programme annuel des travaux de renouvellement des réseaux, a fait l'objet d'une réflexion par les membres de la commission des travaux en réunion du 27 septembre dernier.

Suite au scénario choisi pour la prospective financière incluant la réalisation d'un programme d'investissement sur une période de 6 ans (2023-2028) chiffré au montant de **40 727 700 € HT - 48 873 300 € TTC**, le scénario pour les travaux de renouvellement est le suivant :

Scénario retenu : taux de renouvellement du réseau moyen sur 5 ans de 1% à compter de l'année 2030 et taux annuel de 1 % à partir de 2026

Le taux de renouvellement en 2024 est estimé à 0,65 %.

Ce taux de 0,65 % est composé des travaux du :

- Programme 2023 qui seront soldés en 2024 (reste à réaliser) : 0,44%
- Schéma directeur : sécurisation de Coincy-Brécly : 0,04%
- Programme de renouvellement courant 2024 : 0,17 %.

La liste des travaux retenus pour l'année 2024 est la suivante :

Commune	Rue	Linéaire (ml)	Diamètre	Branchement	Montant des travaux HT	Autofinancement USESA	Montant des travaux TTC
Montfaucon	RD 1 de Viffort à Pertibout	1 700	200	5	410 000 €	164 000 €	492 000 €
Villers-Cotterêts	Rue du Général Mangin	300	200	45	307 500 €	184 500 €	369 000 €
Chierry	Rue Maurice Clausse	170	125	15	102 500 €	41 000 €	123 000 €
Fère en Tardenois	Place Arisitide Briand	190	100	10	102 500 €	41 000 €	123 000 €
Total renouvellement 2024		2 360		75	922 500 €	430 500 €	1 107 000 €

La baisse du taux de renouvellement à hauteur de 0,65 % va permettre de compenser les coûts liés aux travaux de renouvellement de réseaux sur Château-Thierry (opération La Plaine- Les Chesneaux). Le coût au kilomètre pour cette opération est d'environ 1M€ en zone urbaine contre 300 000 € pour les chantiers courants habituels.

M. Dazard détaille ce taux qui se répartit pour 0,48 % pour les travaux de renouvellement 2023 réalisés en 2024 et 0,17 % pour le taux de renouvellement 2024.

Le Président propose la délibération suivante :

Délibération

Les membres du Comité Syndical, entendu l'exposé du Président,

- entendu la proposition sur les opérations à engager sur l'exercice 2024, au titre des travaux courants chiffrés au montant de 922 500 € hors taxes (renouvellement/renforcement réseau)

DECIDENT, après en avoir délibéré :

- DE REALISER les travaux désignés (selon tableau ci annexé)
- D'AUTORISER le Président à lancer les consultations d'entreprises, par voie de procédure adaptée, en application du Code de la Commande Publique,
- D'AUTORISER le Président à signer les marchés et l'ensemble des pièces afférentes à ces opérations,
- DE SOLLICITER les subventions pour les opérations éligibles auprès de l'Agence de l'Eau Seine – Normandie,
- Les crédits nécessaires seront ouverts au Budget Primitif 2024

Les délégués n'ont pas de remarque, le Président soumet la délibération au vote.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants avec 41 voix pour.

Environnement – Présentation par Eric MANGIN, Vice-Président

6) Aire d'alimentation de captages de Brécy/Coincy : attribution du marché (2023 USESA 12)

Ce marché consiste à finaliser l'étude AAC pour chacune des aires d'alimentation de captage de Coincy et Brécy suivant la délibération du Comité Syndical du 27 juin 2023.

Cette étude est constituée du diagnostic des pressions agricoles et non agricoles et de l'élaboration du plan d'actions.

Suite à la consultation de ce marché lancé le 17 juillet 2023, quatre offres ont été reçues.

Après analyse des 4 offres reçues, la commission d'examen des offres réunie le 7 novembre 2023, propose de retenir le bureau d'étude suivant : SCE Paris pour un montant de 59 730 € HT.

Les membres du bureau réunis le 7 novembre 2023 ont émis un avis favorable à cette proposition.

Le Président donne lecture de la délibération.

Délibération

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 27 juin 2023, les membres du Comité Syndical ont décidé de finaliser l'étude des aires d'alimentation des 2 captages de Coincy, situés aux lieudits « la Poterie » et « Les Brûlis » et du captage de Brécy, situé au lieudit « Les Martelets ».

La présente opération concerne la deuxième phase de l'étude, afin d'attribuer le marché des prestations portant sur les diagnostics des pressions et les plans d'actions à mettre en œuvre sur les aires d'alimentation des captages de Coincy et Brécy.

Le Président présente les résultats de la consultation d'entreprise lancée par voie de procédure adaptée en application du Code de la Commande Publique.

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré,

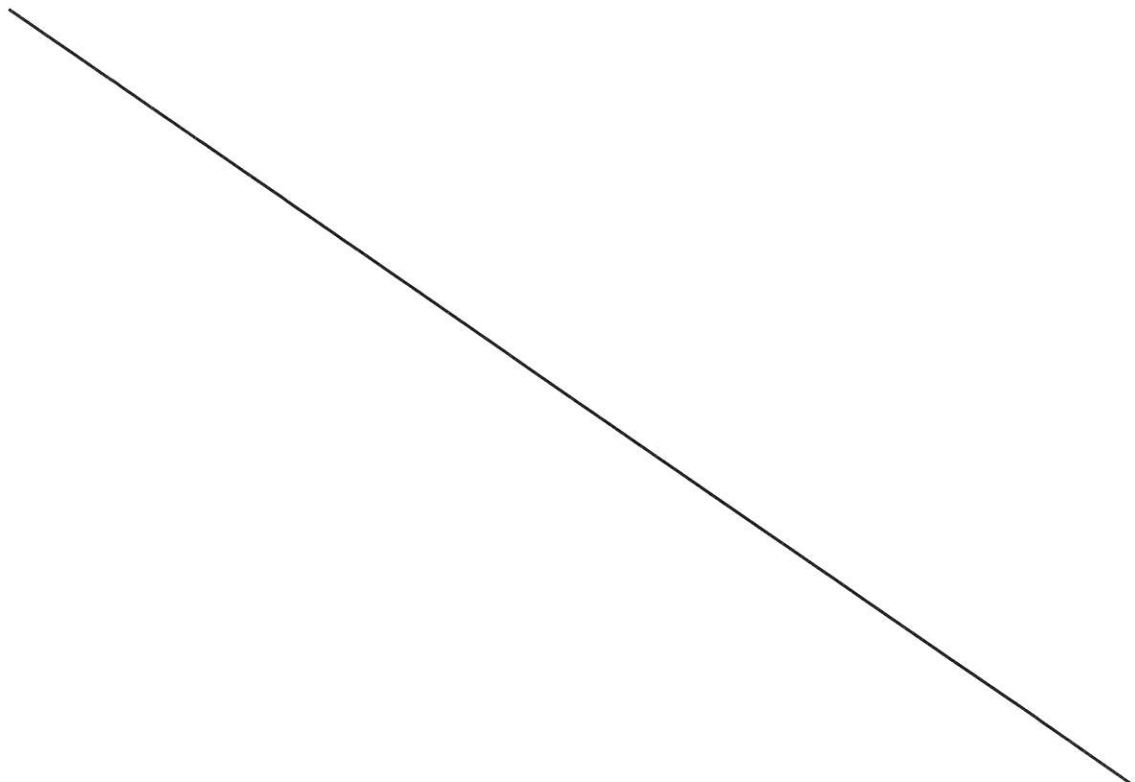
- Entendu le rapport d'analyse des offres et l'avis émis par la commission en réunion du 7 novembre 2023,
- Vu l'avis favorable du bureau du 7 novembre 2023,
- Décident de retenir l'offre remise par le bureau d'étude SCE Paris, d'un montant de **59 730,00 € hors taxes**,
- Sollicitent les subventions maximales auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- Autorisent le Président à signer avec l'entreprise le marché ainsi que toutes les pièces afférentes à son règlement.

Les délégués n'ont pas de remarque, le Président soumet la délibération au vote.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants avec 41 voix pour.

7) Information sur les décisions prises en vertu de la délégation générale confiée au Président

Sur le tableau suivant, figure les décisions prises sur le fondement des attributions confiées au Président, par délibération du 15 septembre 2020, selon l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales.



Décisions du Président du 01/10/2023 au 31/10/2023

Date Publication	Fournisseur	Objet de la commande	Montant HT
05/10/2023	CYBASE	Renouvellement anti-virus sur 1 poste - 1 an	29,90
05/10/2023	EUROVIA	Création voie d'accès au pompage de Fère en Tardenois	27 068,50
06/10/2023	EIFFAGE	Création chemin d'accès à la station Haramont	16 070,00
05/10/2023	CARLIER	Indemnités d'intervention de l'hydrogéologue/rapport P11	561,80
05/10/2023	BOSSU CUVELIER	Achat de fournitures techniques	399,44
06/10/2023	RIESTER	Remplacement mano-contact sur véhicule Peugeot 208	126,08
06/10/2023	EUROVIA	Travaux de sécurisation de réseau AEP sur Beuvarde	34 319,50
06/10/2023	ENEDIS	Raccordement électrique pour travaux de canalisation sur Vallées en Champagne	1 326,00
17/10/2023	VEOLIA EAU	Mise en place d'une armoire inverseur de source pour groupe électrogène externe à l'usine de traitement de Torcy en Valois	10 834,73
27/10/2023	BUREAU 02	Achat de fournitures de bureau	83,10
26/10/2023	VEOLIA EAU	Pose d'un regard de sectorisation suite au renouvellement du débitmètre C2 au réservoir des simons - Montfaucon	5 098,76
27/10/2023	VEOLIA EAU	Modifications hydrauliques sur la commune de Barzy/Marne	37 675,49
27/10/2023	RIESTER PEUGEOT	Réparation sur Peugeot 208	475,36
27/10/2023	EUROVIA	Fourniture et pose de fourreaux dans l'usine de Fère en Tardenois	4 024,00
27/10/2023	GUICHARD- PICHELIN	Achat de champagne	381,60
27/10/2023	VEOLIA EAU	Automatisation alimentation secours Bas-Service - UTEP Fère en Tardenois	11 485,00
		Total HT	149 959,26
		Report	351 630,34
		Cumul annuel	501 589,60

Contrats et conventions du 01/10 au 31/10/2023

Date Publication	Tiers	Objet de la commande	
27/10/2023	GROUPAMA	Contrat d'assurance annuel véhicule de service Citroën C3	547,54

M. Dazard apporte des précisions sur certaines décisions :

- création des voies d'accès à Haramont et Fère en Tardenois :

L'opération consiste à viabiliser les voies actuellement engazonnées. Dans le cadre du PGSSE, l'accès doit être constant quelles que soient les saisons.

- travaux de sécurisation sur la commune de Beuvarde

M. Dazard passe la parole à M. Mangin.

Celui-ci explique que ces travaux font suite aux travaux de l'interconnexion de Fère-en-Tardenois.

M. Dazard ajoute que ce sont des opérations annexes à l'interconnexion mise en place.

- Mise en place d'une armoire inverseur de source pour groupe électrogène externe à l'usine de traitement de Torcy en Valois

L'intérêt est de pouvoir alimenter rapidement la station de Torcy à partir d'un groupe électrogène en cas de panne électrique importante.

- Modifications hydrauliques sur la commune de Barzy/Marne

L'installation d'un réducteur de pression permet de supprimer le réservoir de Barzy/Marne dès sa démolition. La réhabilitation de celui-ci étant compromise du fait de son état, de son accès difficile dans le vignoble et de son coût. La modification hydraulique représente 70 000 € démolition comprise.

Questions des délégués :

M. Polin :

Il se demande pourquoi seule la commune de Torcy bénéficie de la mise en place d'une armoire inverseur de source.

M. Dazard :

Ces inverseurs seront installés, au fur et à mesure sur plusieurs sites stratégiques comme à Château-Thierry ou à Fère-en-Tardenois.

M. Rémy :

Combien de site sont concernés ?

M. Marginier :

15 sites sont concernés.

Dans le cadre du renouvellement des installations de Torcy, un changement de l'armoire a lieu et de ce fait, on en profite pour installer l'inverseur car le coût est moindre.

8) Questions diverses

Le Président invite les délégués à passer aux questions diverses.

M. Lévêque :

- Une demande sur la date de retrait des canalisations situées sous le pont du chemin de fer est faite.

M. Marginier répond que l'attribution du marché a eu lieu en juin dernier. Actuellement des échanges ont lieu avec le propriétaire de la parcelle située sous le pont pour pouvoir accéder facilement à la zone concernée. Les travaux devraient commencer en février ou mars 2024 après la phase de préparation du chantier qui est toujours une étape primordiale de l'opération.

-Le prochain comité syndical aura lieu le 19 décembre 2023 et sera l'occasion, en fin de séance, de célébrer la fin d'année lors d'un vin d'honneur.

Les délégués sont invités à retenir les dates des réunions fixées :

- Calendrier des réunions 2023

REUNIONS BUREAU 17 h 30	REUNIONS COMITE SYNDICAL 18 h 00
Mardi 05 décembre	Mardi 19 décembre

- Calendrier des réunions 2024

REUNIONS BUREAU Mardi 17 h 30	REUNIONS COMITE SYNDICAL Mardi 18 h 00
Mardi 06 Février	Mardi 20 février
Mardi 05 Mars	Mardi 26 Mars
Mardi 09 Avril	Mardi 23 Avril
Mardi 14 Mai	Mardi 28 Mai
Mardi 18 Juin	Mardi 02 Juillet
Mardi 10 Septembre	Mardi 24 Septembre
Mardi 15 Octobre	Mardi 05 Novembre
Mardi 03 Décembre	Mardi 17 Décembre

En l'absence de questions, le Président remercie les délégués et lève la séance à 19 h 15.

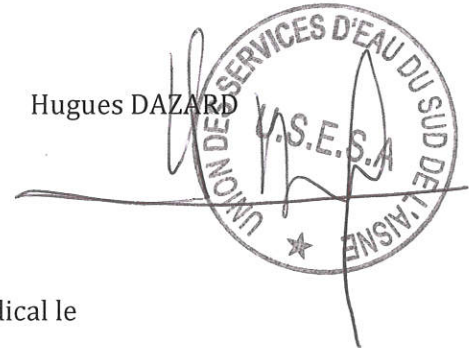
Le secrétaire de séance,

Dominique FREX



Le Président,

Hugues DAZARD



Procès-verbal lu et arrêté par les membres du comité syndical le
Publié le 21 décembre 2023

